



MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de l'identification et du contrôle du mouvement des animaux Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Claire LE BIGOT Tél. : 01.49.55.58.07 Fax : 01.49.55.81.16 Réf. interne : BICMA / CLB / 07-00197	NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2007-8145 Date: 15 juin 2007 Classement : SA 16
---	---

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : LOS n°1635 du 15 juillet 2003
LOS n°02668 du 30 octobre 2003
LOS n°02508 du 22 novembre 2004
LOS n° 00764 du 20 avril 2005
LOS n°05-01155 du 06 janvier 2006
Circulaire n°DGAL/SDSPA/C2005-8006 du 11 mai 2005

Date limite de réponse :

📄 Nombre d'annexe : 1

Degré et période de confidentialité : aucune

Objet : Récentes évolutions en matière de traçabilité des animaux

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n°21/2004 du 17 décembre 2003 établissant un système d'enregistrement et d'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;
- Règlement (CE) n° 1760/2000 du Conseil et du Parlement Européen du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et abrogeant le règlement (CE) n°820/97 du Conseil du 21 avril 1997 ;
- Code rural, notamment le Livre II, Titre I, Chapitre II ;
- Arrêté du 09 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 03 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin ;
- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine.

MOTS-CLES : identification – bovin – ovin – caprin - traçabilité

Résumé : la présente note a pour objet de vous présenter les récentes évolutions en matière de notification dans la filière bovine et d'enregistrements dans la filière ovine et caprine afin d'améliorer la traçabilité des animaux.

Destinataires	
Pour exécution - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales - Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaire

SYNTHESE

En filière bovine, secteur le plus abouti, le système de traçabilité général s'est basé à ses débuts sur la participation pleine et entière du réseau des établissements départementaux de l'élevage (EdE) et la contribution des prestataires de service tels que les Arsoe. Pour autant, ce dispositif qui se devait d'être transitoire a subi d'importantes évolutions ces dernières années avec la délégation de certaines opérations à l'interprofession. Il s'agit des notifications des opérateurs commerciaux par le système du point focal géré par Interbev et de celles des abattoirs par Normabev, association créée dans le cadre d'un accord interprofessionnel.

Ainsi, l'ensemble de la traçabilité aval va être géré par les professionnels qui auront ensuite la charge de retransmettre ces données à la BDNI selon des dispositions techniques définies.

En filière ovine et caprine, je tiens à souligner le travail important réalisé sur le terrain pour l'enregistrement de détenteurs non encore connus en BDNI et remercie la diligence de tous. Pour autant ce travail doit se poursuivre car l'enregistrement des détenteurs est la condition sine qua none à la fiabilisation de la traçabilité dans cette filière.

De plus, je saurais gré aux EDE de bien vouloir accompagner les détenteurs en ce qui concerne la nouvelle construction du registre des ovins et caprins, qui semble poser quelques problèmes d'interprétation.

SOMMAIRE

1.	EVOLUTIONS EN FILIERE BOVINE	3
1.1	NOTIFICATIONS DES ABATTOIRS	3
1.2	NOTIFICATIONS DES OPERATEURS COMMERCIAUX	3
2.	EVOLUTIONS EN FILIERE OVINE ET CAPRINE	4
2.1	ENREGISTREMENT DE DETENTEURS	4
2.2	REGISTRE D'EXPLOITATION	4

1. EVOLUTIONS EN FILIERE BOVINE

1.1 Notifications des abattoirs

Depuis 2002, date de mise en place des informations d'abattage dans la BDNI, la réalisation des notifications par les abattoirs se fait de façon très satisfaisante tant en terme de nombre de notifications qu'en terme de qualité des données.

Pour autant, le système transitoire de flux d'informations qui utilisait l'Arsoe de Soual s'est arrêté pour laisser place au système cible le 30.04.2007. Il s'agit du système mis en place par NORMABEV, association créée dans le cadre d'un accord interprofessionnel (interprofession INTERBEV). Ce système offre la possibilité aux abattoirs de notifier les données d'abattage réglementaires en même temps que les données privées relatives à la pesée, au classement et au marquage des carcasses. Bien entendu, seules les informations réglementaires sont enregistrées en BDNI.

La mise en place de ce nouveau système a trois avantages :

- il permet à l'interprofession de prendre part à la mise en œuvre de la traçabilité, encadrée bien sûr par des contrôles rigoureux mis en place par l'Etat et à ce dernier de se désengager financièrement avec une qualité de données au minimum égale ;
- il offre la possibilité aux abattoirs de ne réaliser qu'un seul envoi vers un unique destinataire au lieu de deux auparavant (Normabev et Soual) ;
- il améliore grandement la traçabilité, les données commerciales relatives aux carcasses devant être notifiées peu après l'abattage, cela incite les abattoirs à diminuer leurs délais de notification.

Dans ce contexte, l'arrêté du 9 mai 2006 sera modifié à cet effet et une convention MAP-Normabev sera signée.

1.2 Notifications des opérateurs commerciaux

Le système transitoire de flux des notifications en provenance des opérateurs commerciaux auparavant entièrement géré par les EDE est progressivement en cours de délégation à l'interprofession. En effet, à compter du 30.04.2007, le système du Point Focal chargé de collecter les notifications électroniques des opérateurs commerciaux a été transféré officiellement à Interbev. Aussi à compter de cette date, plus aucune notification électronique ne doit passer par les EDE. Pour ce qui est des intégrateurs de veaux, la fonctionnalité de passage des notifications par les EDE est conservée de façon à ce que les informations de mouvement soient intégrées dans les données élevage.

Parallèlement à cela, malgré les développements informatiques conséquents, les notifications papier continuent à perdurer. Un travail important incitant les opérateurs commerciaux et les marchés à s'informatiser va être mené par les familles professionnelles de façon à ce que cessent les notifications papier. Pour autant, tant que cet objectif ne sera pas atteint, les notifications papier continueront d'être envoyées aux EDE qui auront en charge de les mettre à disposition en BDNI.

Tel qu'explicité dans les LOS du 30.10.2003 et du 15.07.2003, un désaccord opposait depuis 2003 les opérateurs commerciaux et l'APCA en raison du refus de ces professionnels d'assurer le financement demandé par l'APCA pour la gestion des notifications de mouvement. Ce problème a trouvé une solution par un financement conjoint Interbev-Etat. Les notifications de l'année 2004 ont été payées, celles de 2005 sont en cours.

A compter du 30.04.2007, le système du Point Focal géré par Interbev prend en charge les notifications électroniques et les EDE répercuteront le coût des notifications papier aux opérateurs commerciaux eux-mêmes.

Les évolutions sus-mentionnées sont présentées dans le schéma en annexe.

2. EVOLUTIONS EN FILIERE OVINE ET CAPRINE

2.1 Enregistrement de détenteurs

Suite au travail important effectué dans le cadre de la réforme de juillet 2005 concernant l'identification ovine et caprine, il s'avère que plus de 50 000 nouvelles exploitations ont été enregistrées en BDNI, exploitations souvent à très petit effectif. Ce travail a permis de conforter les connaissances en matière de détention des petits ruminants, condition sine qua non au renforcement de la traçabilité dans cette filière.

Pour autant, je demande aux EDE et aux DDSV et aux DDAF de ne pas relâcher leurs efforts afin de parvenir dans ce domaine à l'exhaustivité des enregistrements. Aussi, les EDE sont encouragés, dans le cadre de leur mission, à continuer le travail d'enregistrement, en passant au besoin par les mairies et les divers moyens de communication dont ils disposent.

De plus, suite à la mise en œuvre des contrôles IPG, il s'est avéré que la liste des détenteurs des DDSV et celle des EDE/BDNI pouvaient être quelques peu différentes. Cette situation pour le moins anormale doit être gérée par un rapprochement EDE-DDSV afin de fixer une liste autant à jour que possible des détenteurs d'ovins-caprins dans le département, et ce dans un objectif de santé animale. Il est certain que cette liste doit comprendre l'ensemble des détenteurs, qu'ils soient professionnels ou particuliers.

Enfin, des modalités de gestion assouplies avaient été octroyées en 2005 aux détenteurs qui n'avaient jamais identifié leurs animaux. Etant donné le contexte et la nécessité de mettre fin à ce type de gestion, une note de service vous précisera très prochainement les nouvelles modalités pour les animaux qui n'ont jamais été identifiés.

2.2 Registre d'exploitation

Suite aux contrôles IPG, il s'avère que la nouvelle construction du registre d'identification a pu être mal perçue ou être mal comprise sur le terrain.

Dans ce contexte, il me semble nécessaire de vous repréciser les raisons d'un tel choix. Il a été décidé de remplacer l'ancien registre des ovins et caprins par un « classeur » compilant les documents de circulation entrants / sortants, les documents d'enlèvement des cadavres, et l'inscription de l'identification des animaux nés et rebouclés ainsi que le recensement. Etant donné que l'utilisation du document de circulation était obligatoire, l'utilisation d'un registre de forme cahier tel qu'il existait auparavant aurait nécessité que les détenteurs recopient les informations du document de circulation sur le registre / cahier. Ceci a été jugé infaisable, notamment par les familles professionnelles.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé que devait primer une obligation de résultat et non une obligation de moyen, l'éleveur ayant dans ce cas l'obligation de détenir les informations requises sous une forme non imposée (classeur et non cahier). Dans ce contexte, les EDE sont invités à communiquer sur ce sujet en insistant sur l'aspect fonctionnel du classeur regroupant :

- les entrées d'animaux avec :
 - les naissances (inscription de l'identification des animaux nés)
 - les documents de circulation entrants
- les sorties d'animaux avec :
 - les documents de circulation sortants
 - les documents d'enlèvement des cadavres
- l'inscription de l'identification des animaux rebouclés
- le recensement.

Il est rappelé que l'utilisation d'un carnet d'agnelage peut se substituer à la compilation des informations relatives à l'identification et à la réidentification mais ne saurait en aucun cas remplacer la compilation des documents de circulation.

Il peut être nécessaire d'utiliser au besoin un exercice de traçabilité identique à ce qui pourrait être fait en cas de crise.

Dans le cadre de la tutelle des EDE par les DDAF, je remercie les DDAF de bien vouloir transmettre la présente note aux EDE.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés d'application de la présente instruction.

**La Directrice Générale de l'alimentation
CVO**

Monique ELOIT

ANNEXE : évolutions des procédures de notifications en filière bovine

Avant le 30.04.2007
système transitoire

BDNI

Tables des éleveurs Table des opérateurs commerciaux Table des marchés Table des abattoirs Table des équarrisseurs

EDE

Prestataire informatique
Arsoe de Soual

Point Focal
(Etat)

Éleveurs

Opérateurs
commerciaux

Marchés

Abattoirs

Équarrissage

..... Notification papier (transitoire)

Après le 30.04.2007
Système cible

BDNI

Tables des éleveurs Table des opérateurs commerciaux Table des marchés Table des abattoirs Table des équarrisseurs

EDE

INTERBEV

Point Focal

NORMABEV

Prestataire
informatique

Éleveurs

Opérateurs
commerciaux

Marchés

Abattoirs

Équarrissage

Intégrateurs de
veaux de boucherie

———— Notification électronique